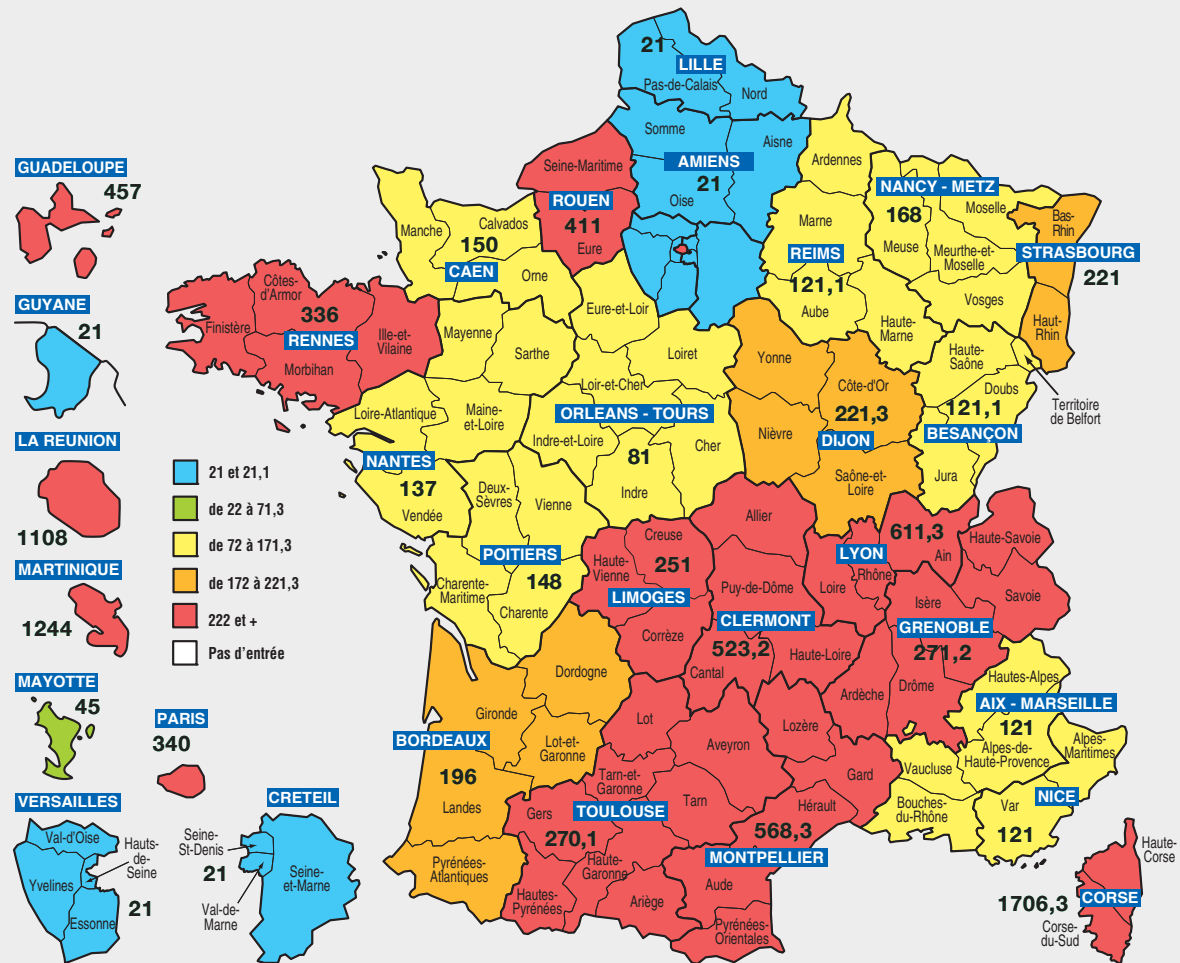


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	2469,2	160,0
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	156,0	21,0
Vaucluse	PPV	340,0
Amiens		
Aisne	96,0	21,0
Oise	71,0	21,0
Somme	143,0	21,0
Besançon		
Doubs	517,2	21,0
Jura	271,0	PPV
Haute-Saône	PPV	96,2
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	568,2	PPV
Gironde	1433,0	PPV
Landes	476,0	PPV
Lot-et-Garonne	346,0	38,0
Pyrénées-Atlant.	361,2	PPV
Caen		
Calvados	222,0	58,0
Manche	281,0	35,0
Orne	PPV	PPV
Clermont		
Allier	98,2	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	475,2	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	96,2
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	21,0	21,0
Dijon		
Côte-d'Or	998,2	21,0
Nièvre	901,0	PPV
Saône-et-Loire	585,2	131,0
Yonne	2296,0	274,0
Grenoble		
Ardèche	277,0	278,2
Drôme	375,0	1095,0
Isère	221,2	235,0
Savoie	1373,2	PPV
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe		
	120,0	PPV
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	97,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	385,2	21,0
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	226,0	175,2
Lyon		
Ain	219,2	PPV
Loire	287,0	21,0
Rhône	101,0	171,2
Martinique		
	131,0	PPV
Mayotte		
	45,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	516,2	516,2
Gard	763,2	PPV
Hérault	626,2	601,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	132,2	371,2
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	271,3	146,3
Meuse	PPV	66,0
Moselle	62,3	45,0
Vosges	321,3	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	180,2	171,2
Maine-et-Loire	210,0	PPV
Mayenne	PPV	137,0
Sarthe	480,2	172,0
Vendée	637,8	613,6
Nice		
Alpes-Maritimes	277,0	121,0
Var	263,2	42,0
Orléans-Tours		
Cher	348,2	21,0
Eure-et-Loir	65,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	753,0	716,0
Loir-et-Cher	498,2	PPV
Loiret	268,2	21,0
Paris		
	21,0	21,0
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	236,0	173,0
Deux-Sèvres	188,0	111,0
Vienne	2098,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	278,2
Aube	128,0	91,0
Marne	578,0	221,2
Haute-Marne	21,0	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	PPV	268,2
Finistère	PPV	61,2
Ille-et-Vilaine	430,2	328,2
Morbihan	358,0	245,2
Réunion		
	58,0	PPV
Rouen		
Eure	76,0	68,0
Seine-Maritime	239,0	38,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	331,0	PPV
Haut-Rhin	214,0	PPV
Toulouse		
Ariège	320,2	283,0
Aveyron	PPV	304,0
Haute-Garonne	435,2	409,2
Gers	PPV	58,0
Lot	191,2	21,0
Hautes-Pyrénées	135,0	51,0
Tarn	632,0	422,2
Tarn-et-Garonne	753,2	583,0
Versailles		
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	95,0	71,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.